

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2022 A 18H30**

Date de la convocation : 27 octobre 2022

### **Présents :**

Jean-Marie REY, Maire

Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints

Marielle BOY, Fabrice LOISEAU, Yveline CORDIER, Lisa FAURE, Pierre SAVOLDELLI, Jean-Baptiste CRAFFK

### **Procurations :**

Adrien GIRARD à Marielle BOY

Muriel PAYAN à Yveline CORDIER

Gabrielle GUIBERT à Alexandre GOUEL

Violaine PIQUET-GAUTHIER à Fabrice LOISEAU

### **Absents :**

Jean-Michel BRUNET, Jean-Charles THOMAS

**Secrétaire de séance** : Fabrice LOISEAU

La séance est ouverte à 18h30, en direct sur Facebook Live, sous la présidence de Jean-Marie REY, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance est nommé et le compte rendu du conseil du 7 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe du retrait de la délibération n°7.

Monsieur le Maire donne lecture des actes qu'il a pris en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Municipal par délibération n°035/2020 du 23 mai 2020, depuis le 7 septembre 2022.

### **ORDRE DU JOUR :**

Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations,

#### **I - AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

1. Communauté de Communes du Briançonnais : modification des statuts
2. SDIS 05 : convention de mise à disposition de matériel pour la vérification technique des points d'eau incendie
3. Régie des Grands Bains : nomination d'une directrice
4. Consigne à skis : rapport annuel du délégataire
5. Cabinet médical : convention de partenariat avec la commune de La Salle les Alpes
6. Collège des Garçons : convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation
7. Modalités de prise en charge des forfaits de ski

#### **II - AFFAIRES FINANCIERES**

8. Refuge du Clot des Vaches : actualisation du plan de financement
9. Enfouissement alimentation feu tricolore : demandes de subventions

10. Ecole d'escalade du Casset : demande de subvention
11. Etude d'aléa chute de blocs et de dimensionnement d'un merlon : demande de subvention

### III – **AFFAIRES LIEES A L'URBANISME**

12. Programme Façades/Toitures SOLIHA : attribution d'une subvention
13. Giratoire entrée Sud : achat d'une partie des parcelles AE550 et AE547
14. Giratoire entrée Sud : achat d'une partie des parcelles AE665 et AE668
15. Giratoire entrée Sud : achat d'une partie de la parcelle AE749
16. Enedis : convention de mise à disposition pour l'installation d'un poste de transformation électrique
17. Échange de parcelles avec l'association Art&Vies

### IV – **AFFAIRES LIEES AU PERSONNEL**

18. Indemnisation exceptionnelle d'heures supplémentaires
19. Modification du protocole sur la réduction du temps de travail – ATSEM
20. Modification du protocole sur la réduction du temps de travail – Cantine Scolaire
21. Modification du protocole sur la réduction du temps de travail – Bus Scolaire
22. Modification du protocole sur la réduction du temps de travail – Bibliothèque/Musée

## I - AFFAIRES ADMINISTRATIVES

### **1/COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS : MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire du 13 septembre 2022 a approuvé la modification des statuts de la CCB. Cette modification doit être entérinée dans les 3 mois qui suivent par les différents conseils municipaux.

Les changements opérés n'entraînent pas de nouvelles prises de compétences mais en clarifient ou en précisent certaines, notamment suite à la création du centre social intercommunal.

**Approuvé à l'unanimité**

### **2/CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL POUR LA VERIFICATION TECHNIQUE DES POINTS D'EAU INCENDIE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la défense extérieure contre l'incendie (DECI) est une compétence reconnue au Maire ; les poteaux incendies doivent être contrôlés pour s'assurer de leur bon fonctionnement, du débit et de la pression requise.

Ne disposant pas du matériel nécessaire pour assurer ce genre de contrôle, il est proposé au conseil municipal de passer une convention de prestation avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes, pour la mise à disposition de matériel et d'une durée de 3 ans. Le prix de la mise à disposition (103,40€ par jour de mise à disposition) peut être pris en charge par le SDIS au titre des avantages employeurs de sapeurs-pompiers volontaires.

**Approuvé à l'unanimité**

### **3/NOMINATION D'UNE DIRECTRICE POUR LA REGIE DES GRANDS BAINS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le contrat à durée déterminée de l'ancienne directrice arrivait à terme durant le mois d'octobre 2022. A ce titre, un appel à candidatures a été lancé cet été afin de « challenger » plusieurs candidats sur poste qui revêt une importance particulière.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L.2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de l'article 11 des statuts de la Régie des Grands Bains, il appartient au Conseil Municipal de nommer, sur proposition du Maire, le directeur de la Régie des Grands Bains et il est donc proposé de nommer Mme Marie DE ARAUJO sur ce poste, pour une durée de 3 ans.

**Approuvé à l'unanimité**

### **4/CONSIGNE A SKIS : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE**



Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la consigne à skis est exploitée sous forme de délégation de service public. Ainsi, chaque année, le délégataire soumet à l'autorité concédante son rapport annuel dont il convient de prendre acte.

Le rapport présenté par Mme Hélène LEMAIRE, pour son exercice clos au 30 avril 2022, est plutôt positif, avec un service qui s'est déroulé de manière correcte tout au long de la saison et une clientèle fidèle et nombreuse. Les résultats financiers sont en forte hausse, notamment lié à l'obtention d'aides dans le cadre de la crise sanitaire et qui ont été versées, pour partie, au cours de cet exercice comptable.

**Le conseil municipal prend acte de ce rapport annuel**

#### **5/CABINET MEDICAL : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les communes de La Salle les Alpes et du Monétier-les-Bains sont confrontées à une disparition de l'offre de soins de proximité sur leurs territoires, suite au départ en retraite des médecins exerçant sur la commune de La Salle les Alpes et à la fermeture du centre de santé de la fondation Edith SELTZER sur Le Monétier-les-Bains.

Après des contacts réguliers entre les services des deux communes ainsi qu'entre professionnels de santé désireux de s'installer sur le territoire, les deux communes ont décidé de mettre en place le fonctionnement suivant :

- Le projet de maison de santé pluridisciplinaire (MSP) de la commune de La Salle les Alpes devient le projet d'une MSP multisites afin de permettre l'exercice des futurs médecins sur les locaux mis à disposition par les deux communes.
- Les médecins fléchés pour exercer au sein de la MSP débutent leur exercice par anticipation dans les locaux de la commune du Monétier-les-Bains et étoffent leur équipe afin de préparer l'ouverture de la MSP.

Afin d'aider au démarrage de l'activité sur le site du Monétier, bénéficiant à la patientèle de La Salle les Alpes, cette dernière commune souhaite participer financièrement à son fonctionnement.

Aussi, il est proposé au conseil municipal un projet de convention précisant la contribution financière de la commune de La Salle les Alpes.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **6/COLLEGE DES GARÇINS : CONVENTION RELATIVE A L 'ORGANISATION DE MESURES DE RESPONSABILISATION**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été sollicitée par le collège des Garçons dans le cadre de la mise en place de mesures de responsabilisation.

Depuis quelques années, les établissements scolaires ont en effet la possibilité de proposer une alternative à la sanction sous forme d'une mesure de responsabilisation par convention avec une collectivité ou une structure, sous réserve de l'accord de responsables légaux et l'adhésion de l'élève.

Ce dispositif permet une meilleure individualisation de la sanction, la responsabilisation de l'élève qui accomplit des tâches au service d'autrui, l'implication des responsables légaux dans ce processus éducatif. Il permet de faire participer l'élève, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles, de formation. Pendant quelques demi-journées, l'élève découvre et participe aux activités de la structure d'accueil. Par ailleurs, cette alternative à la sanction ne nuit pas aux apprentissages puisque l'élève poursuit sa scolarité comme à l'ordinaire. Le collège de son côté, s'attache à préparer l'élève à sa mesure de responsabilisation puis, celle-ci effectuée, à faire un retour sur les raisons qui l'ont amenée, sur les conditions et l'apport de la période effectuée dans la structure d'accueil.

**Approuvé à l'unanimité**

## II – AFFAIRES FINANCIERES

### **8/REFUGE DU CLOT DES VACHES : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du projet de construction du refuge du Clot des Vaches, le plan de financement avait été arrêté par délibération n°085/2021 du 7 octobre 2021.

Compte-tenu du retour des financeurs sollicités et du montant du coût des travaux actualisés en vue de la prochaine consultation des entreprises, il a lieu de réactualisé le plan de financement et de solliciter le département selon les modalités suivantes :

TRAVAUX DE CONSTRUCTION REFUGE DU CLOT DES VACHES	
<b>Montant des travaux</b>	<b>1 485 425,00 € HT</b>
ETAT – Plan Avenir Montagne Investissement	464 000,00 € -31,24%
Région SUD PACA	300 000,00 € - 20,20%
Département des Hautes-Alpes	300 000,00 € -20,20%
Commune du Monétier-Les-Bains	421 425,00 €- 28,36%
<b>TOTAL</b>	<b>1 485 425,00 €</b>

**Approuvé à l'unanimité**

### **9/ENFOUISSEMENT ALIMENTATION DU FEU TRICOLERE : DEMANDES DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le feu tricolore situé à l'entrée nord du bourg était alimenté par des câbles électriques passant au-dessus de la D1091 à l'aide d'un portique en bois et que suite à la dégradation et l'écroulement de ce portique, il convient d'opter pour une solution d'enfouissement.

Le coût des travaux d'enfouissement s'élève à 10 500,00 € HT.

Il est proposé au conseil municipal le plan de financement suivant :

ENFOUISSEMENT ALIMENTATION DU FEU TRICOLERE	
<b>Montant des travaux</b>	<b>10 500,00€ HT</b>
Département des Hautes-Alpes	5 250,00€ - 50%
Communauté de communes du Briançonnais - FSST	3 150,00€ - 30%
Commune du Monétier-Les-Bains	2 100,00€- 20%
<b>TOTAL</b>	<b>10 500,00 €</b>

**Approuvé à l'unanimité**

### **10/ECOLE D'ESCALADE DU CASSET : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite d'un appel à projets du Programme Opérationnel Interrégional (POIA) FEDER du Massif des Alpes, l'Agence de Développement des Hautes-Alpes en partenariat avec le Parc National des Ecrins, a présenté un dossier de subvention auprès de la Région SUD portant sur le projet « Villages d'Alpinisme des Ecrins ».

Dans le cadre de ce projet, une opération « Ecoles d'alpinisme » vise à équiper un certain nombre de sites écoles répondant au cahier des charges rédigé par la Compagnie des Guides Oisans Ecrins ; le site de blocs du Casset a été retenu.

Si l'aménagement des blocs réalisé par le bureau Guides est financé par l'Agence de Développement des Hautes-Alpes, la création des chemins d'accès demeure à la charge de la commune.

Le coût de création du chemin d'accès aux blocs du Casset s'élève à 4 000,00 €

Il est proposé au conseil municipal le plan de financement suivant :

CREATION D'UN CHEMIN D'ACCES AUX BLOCS D'ESCALADE DU CASSET	
<b>Montant des travaux</b>	<b>4 000,00€</b>
Département des Hautes-Alpes	3 200,00 € - 80%



Commune du Monétier-les-Bains	800,00 – 20%
<b>TOTAL</b>	<b>4 000,00 €</b>

**Approuvé à l'unanimité**

### **11/ETUDE D'ALEA CHUTE DE BLOCS ET DE DIMENSIONNEMENT D'UN MERLON : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la zone se trouvant entre le quartier du Laurau et les résidences Les Pellenches est soumise au risque potentiel de chute de blocs et que la Direction Départementale des Territoires a demandé qu'une étude de l'aléa et de dimensionnement d'un merlon pare-blocs soit diligentée.

Le coût de l'étude et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage s'élève à 28 000,00 € HT.

Il est proposé au conseil municipal le plan de financement suivant :

ETUDE POUR LA PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS	
<b>Montant des travaux</b>	<b>28 000,00 € HT</b>
Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs	14 000,00 € – 50%
Commune du Monétier-les-Bains	14 000,00 € – 50%
<b>TOTAL</b>	<b>28 000,00 €</b>

**Approuvé à l'unanimité**

## **III - AFFAIRES LIEES A L'URBANISME**

### **12/PROGRAMME « FAÇADES-TOITURES » - SOLIHA : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la tranche 8 en cours, la commission d'attribution des subventions pour l'opération « Façades-Toitures » s'est réunie le 12/09/2022.

Après examen des dossiers, elle a validé l'attribution d'une enveloppe de 3 416 € au profit de Monsieur et Madame Thierry JACQUET pour un projet de rénovation de façade et de toiture.

**Approuvé à l'unanimité**

### **13/GIRATOIRE ENTREE SUD : ACHAT D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES AE550 ET AE547**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la SCI Chanteloube est propriétaire des parcelles cadastrées AE 550 et AE 547 lieudit « Pré Bagnols ».

Ces terrains sont touchés par l'emplacement réservé n°5 destiné à l'aménagement d'un carrefour en entrée de ville. Un accord a abouti entre les parties et la SCI Chanteloube a accepté de vendre au prix total de 4080€ la partie des parcelles nécessaire à l'emprise du futur giratoire pour une surface de 510m<sup>2</sup>.

**Approuvé à l'unanimité**

### **14/GIRATOIRE ENTREE SUD : ACHAT D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES AE665 ET AE668**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°055/2022 du 28 juin 2022 selon laquelle Mesdames Anne-Marie BERAUD et Madame Geneviève CHANCEL, propriétaires des parcelles cadastrées AE 665 et AE 668 lieudit « Pré Bagnols » touchées par l'emplacement réservé n°5 destiné à l'aménagement d'un carrefour en entrée de ville, ont acceptés de vendre à La commune une emprise de 120m<sup>2</sup> pour un total de 840€ (7€/m<sup>2</sup>).

L'emprise foncière nécessaire pour le projet ayant évoluée, il convient de délibérer à nouveau sur cette acquisition pour une surface complémentaire de 30m<sup>2</sup> à acquérir au même prix qu'initialement, soit 7€/m<sup>2</sup> ; le prix total d'achat pour ces emprises de 150m<sup>2</sup> sera donc de 1050€.

**Approuvé à l'unanimité**

**15/GIRATOIRE ENTREE SUD : ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AE749**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la SA Orange, est propriétaire de la parcelle cadastrées AE 749 lieudit « Pré Bagnols ».

Ce terrain est touché par l'emplacement réservé n°5 destiné à l'aménagement d'un carrefour en entrée de ville. La commune a entrepris les négociations foncières amiables indispensables à la mise en œuvre de ce carrefour et a donc contacté la SA Orange, à cet effet.

La société a accepté de vendre au prix total de 500€ l'emprise de la parcelle nécessaire à la réalisation du futur giratoire, lors de son comité d'engagement immobilier en date du 20 Septembre 2022, soit une surface de 10m<sup>2</sup>.

**Approuvé à l'unanimité**

**16/ENEDIS : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société ENEDIS doit installer un poste de transformation sur la parcelle cadastrée E1346 au Casset d'une emprise de 20m<sup>2</sup>, avec raccordement au réseau existant.

L'installation de cet équipement nécessite la signature d'une convention de mise en disposition créatrice de servitudes, les travaux devant normalement se dérouler avant l'hiver sous réserve de disponibilité du matériel.

**Approuvé à l'unanimité**

**17/ECHANGE DE PARCELLES AVEC L'ASSOCIATION ARTS&VIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association Art et Vies est propriétaire notamment des parcelles AS 89, AS 137 et AS 159. La commune est quant à elle propriétaire de la parcelle AS 175.

Lors d'une opération de bornage de la parcelle communale, il a été constaté que la clôture et le portail d'entrée de la résidence Arts et vies avaient été malencontreusement positionnés sur une partie sur la parcelle communale cadastrée communale cadastrée AS 175 ; cette occupation représente 88m<sup>2</sup>.

Aussi afin de régulariser cet état de fait, sans modifier la clôture et le portail d'entrée de la résidence, il a été convenu d'échanger la partie de la parcelle communale AS 175 occupée par Arts et Vie (88m<sup>2</sup>) contre une partie de leurs parcelles cadastrée AS 89 et AS 137 situées devant l'entrée de la résidence pour 22m<sup>2</sup>, et une partie de la parcelle AS 159 située en amont de leur résidence et mitoyenne de la parcelle communale cadastrée AS 161 pour une surface de 66m<sup>2</sup>. Cet échange est donc entendu surface pour surface sans soulte.

**Approuvé à l'unanimité**

<b>IV- AFFAIRES LIEES AU PERSONNEL</b>
--

**18/INDEMNISATION EXCEPTIONNELLE D'HEURES SUPPLEMENTAIRES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été constaté un écart entre les heures supplémentaires réalisées aux services techniques et les heures ayant fait l'objet d'une indemnisation conformément aux délibérations en vigueur dans la collectivité au moment de leurs paiements.

Cette différence remontant jusqu'à l'année 2014, il convient de délibérer sur l'indemnisation de ces heures afin de déroger à la prescription quadriennale en vigueur en matière de traitement et salaires dans la fonction publique.

**Approuvé à l'unanimité**



### **19/MODIFICATION DU PROTOCOLE SUR LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL – ATSEM**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les cycles de travail des agents sont actuellement définis par la délibération n°2001/143 du 20 décembre 2001.

Ainsi, certains agents sont sur des cycles annualisés dont le calendrier est revu chaque année, en collaboration avec eux, puis transmis pour avis au comité technique avant approbation par le conseil municipal.

Il convient aujourd'hui de délibérer sur l'annualisation des 2 ATSEM, selon le calendrier scolaire et à hauteur de 90% d'un temps complet.

**Approuvé à l'unanimité**

### **20/MODIFICATION DU PROTOCOLE SUR LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL – CANTINE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les cycles de travail des agents sont actuellement définis par la délibération n°2001/143 du 20 décembre 2001.

Ainsi, certains agents sont sur des cycles annualisés dont le calendrier est revu chaque année, en collaboration avec eux, puis transmis pour avis au comité technique avant approbation par le conseil municipal.

Il convient aujourd'hui de délibérer sur l'annualisation de la responsable de la cantine scolaire, selon le calendrier scolaire et à hauteur de 80% d'un temps complet.

**Approuvé à l'unanimité**

### **21/MODIFICATION DU PROTOCOLE SUR LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL – BUS SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les cycles de travail des agents sont actuellement définis par la délibération n°2001/143 du 20 décembre 2001.

Ainsi, certains agents sont sur des cycles annualisés dont le calendrier est revu chaque année, en collaboration avec eux, puis transmis pour avis au comité technique avant approbation par le conseil municipal.

Il convient aujourd'hui de délibérer sur l'annualisation du conducteur du bus scolaire, selon le calendrier scolaire et à hauteur d'un temps complet.

**Approuvé à l'unanimité**

### **22/MODIFICATION DU PROTOCOLE SUR LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL – BIBLIOTHEQUE, MUSEE, ANIMATION**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les cycles de travail des agents sont actuellement définis par la délibération n°2001/143 du 20 décembre 2001.

Ainsi, certains agents sont sur des cycles annualisés dont le calendrier est revu chaque année, en collaboration avec eux, puis transmis pour avis au comité technique avant approbation par le conseil municipal.

Il convient aujourd'hui de délibérer sur l'annualisation de l'agent en charge de la bibliothèque, du musée et de l'animation, selon les saisons et à hauteur d'un temps complet.

**Approuvé à l'unanimité**

## QUESTIONS

Sans objet.

**La séance est levée à 19h30.**

**Le Maire,**

**Jean-Marie REY**

**Le secrétaire de séance,**

**Fabrice LOISEAU**